

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de septembre à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le mercredi huit septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, en mairie – salle Lamoricière, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

Absents et excuses : Catherine MORCEL donne pouvoir à Vincent DE VAUCRESSON, Vincent AIRIAU donne pouvoir à Sophie PACE, Solène MOUILLARD donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Évelyne RAULET donne pouvoir à Nelly BACHELIER.

Madame le maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Vincent DE VAUCRESSON est désigné secrétaire de séance

Ordre du jour

COMMUNICATION

- 1 - Adhésion au groupement de commande et participation aux frais de création des sites internet associés avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines des communes membres et le Syndicat du Pays du vignoble nantais.
- 2 - Adhésion au service commun de Clisson Sèvre & Maine Agglo « Communication web et numérique »

AFFAIRES SCOLAIRES - PETITE ENFANCE

- 3 - Approbation de la Convention Territoriale Globale administrative 2021 – CAF de Loire-Atlantique
- 4 - Convention d'occupation de locaux – école Saint Jeanne d'Arc – année scolaire 2021-2022

VOIRIE RÉSEAUX

- 5 - Convention de partenariat pour utilisation de la machine à peinture routière
- 6 - Convention de groupement de commandes – réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et ses communes membres
- 7 - Aménagement de surface, réhabilitation des réseaux d'eau pluviales et travaux ponctuels sur les réseaux d'eau usées – rue du Château d'eau / Allée de la Gare – autorisation signature du marché de travaux
- 8 - Convention de passage et de surplomb avec le SYDELA – 5 et 12 C rue du Château d'Eau

ENVIRONNEMENT

- 9 - Indemnisation des piégeurs de ragondins – POLLENIZ44

SPORT - ASSOCIATIONS

- 10 - Réhabilitation complexe sportif Henri Dupont – Autorisation de signature des marchés travaux Lots 3 et 9

11 - Décision modificative n° 3 – Budget commune

12 - Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DCM2021.09.16-053

OBJET : Adhésion au groupement de commande et participation aux frais de création des sites internet associés avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines des communes membres et le Syndicat du Pays du Vignoble nantais

Nelly BACHELIER, Adjointe déléguée à Communication et à l'Événementiel, expose :

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo, certaines de ses communes membres et le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais ont convenu de former un groupement de commandes pour passer un marché relatif à la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés.

Ce groupement est justifié par les arguments suivants :

Les attentes techniques des différentes collectivités sont similaires ;

Elle développe la mutualisation à l'échelle du territoire ;

Elle favorise, pour les acheteurs publics, la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la création, la fourniture, la migration et la maintenance des sites Internet ainsi que les développements associés, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement.

Les membres du groupement seront chargés de l'exécution du marché pour les parties qui les concernent. Ils régleront directement au prestataire retenu toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché ; il est convenu que les prestations réalisées pour l'ensemble des membres du groupement devront être remboursées au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu qu'il appartiendra au représentant du coordonnateur du groupement de procéder à l'attribution des marchés selon ses modalités propres. Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Les sites internet des membres du groupement de commandes génèrent des frais d'assistance technique, de gestion administrative, d'hébergement et d'évolutions fonctionnelles ainsi que l'acquisition et la gestion de nom(s) de domaine et de certificats d'authentification. Ces coûts liés au bon fonctionnement des sites internet et espace usagers seront partagés entre les structures utilisatrices durant la durée d'exécution du groupement des commandes, par le biais d'une convention signée entre les parties.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1 et suivants et L1414-3 II,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission Communication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 26 voix POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, 1 voix CONTRE Sylvain MOULET

- APPROUVE l'adhésion de Vieilleville au groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, certaines de ses
- communs membres et le Syndicat mixte du Pays du Vignoble nantais, pour la passation d'un marché relatif à la création, fourniture, migration, maintenance des sites internet et développements associés ;
- APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
- APPROUVE les termes du projet de convention de participation aux frais récurrents liés aux sites internet associés
- AUTORISE Madame le MAIRE ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique ; à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Madame la Trésorière.

DCM2021.09.16-054

OBJET : Adhésion au service commun de Clisson sèvre & Maine Agglo « Communication web et numérique »

Nelly BACHELIER, Adjointe déléguée à Communication et à l'Événementiel, expose :

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu les évolutions du schéma de mutualisation des services de Clisson Sèvre et Maine Agglo, approuvé en conseil communautaire

Vu les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Vu l'avis favorable de la Commission Communication

Vu la décision du Bureau communautaire portant sur la création d'un service commun Communication web et numérique,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication,

Considérant que les sites Internet sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique.

Considérant que l'information et la communication au public est une obligation légale.

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion efficace et partagée des outils de communication web et numériques en plein développement.

Il est proposé d'adhérer au service commun Communication web et numérique à partir du 1er janvier 2022.

Le service sera géré par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Toutefois en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun sera placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou de son représentant. Les communes membres de Clisson Sèvre et Maine Agglo sont libres d'adhérer à ce service par signature de convention.

Le service commun « Communication web et numérique » est un service fonctionnel et opérationnel. Les missions du service sont liées à sa fonction support, aux services à la population et à la valorisation des politiques publiques.

Missions principales (socle commun)

Assistance technique et administration des utilisateurs

Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques mutualisées

Contrôle et suivi des prestations web et numériques mutualisées

Conseils, formation, veille

Missions spécifiques

Gestion et suivi de projets et évolutions web et numériques spécifiques

Dispositions financières

La contribution de la Commune au socle commun est fixée annuellement selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

Les projets ponctuels sortant du socle commun et qui nécessitent des ressources complémentaires font l'objet d'une étude chiffrée et sont facturés en supplément sur la base d'un coût journalier (annexe 2).

La Commune verse annuellement une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun et supportées par la Communauté d'agglomération. Les coûts sont calculés en fonction de l'utilisation du service commun, selon les conditions prévues par l'annexe financière (annexe 2) jointe à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 26 voix POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, 1 voix CONTRE sylvain MOULET

- APPROUVE l'adhésion de la commune de Veillevigne au service commun « Communication web et numérique » de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes à la présente délibération :

- ANNEXE 1 – DCM2021.09.16-054 Projet de convention de services commun communication web et numérique

DCM2021.09.16-055

OBJET : Approbation de la Convention Territoriale Globale administrative 2021 – CAF de Loire Atlantique

Christian JABIER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Petite Enfance et Jeunesse, expose :

Les Caisses d'associations familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

La convention territoriale globale (CTG) devient le nouveau dispositif contractuel entre la CAF et les territoires à compter de 2021. La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. La Caf de Loire-Atlantique, Clisson Sèvre et Maine Agglo, les seize communes de l'agglomération et le SIVU de la petite enfance de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Pour s'adapter au calendrier du Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération, la CAF propose un travail en deux étapes :

Pour les années 2022 et suivantes, une CTG sera élaborée à compter de l'automne 2021, sur la base du Projet de Territoire.

Pour 2021, une CTG administrative, dans la continuité de l'existant, est proposée à la signature des communes membres et la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention Territoriale Globale administrative 2021
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer ladite convention

Annexes à la présente délibération :

- ANNEXE 1 – DCM2021.09.16-055 Projet de convention CTG administrative 2021

DCM2021.09.16-056

OBJET : Convention d'occupation de locaux – Ecole Sainte Jeanne d'Arc – Année scolaire 2021 2022

Christian JABIER, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, à l'Enfance, Petite Enfance et Jeunesse, expose :

L'École Sainte Jeanne d'Arc a fait part à la commune de l'ouverture d'une classe à la rentrée scolaire 2021-2022 et de la nécessité de disposer d'un nouvel espace d'activités scolaires permettant l'accueil des élèves suite à l'augmentation des effectifs de l'établissement. L'école a sollicité la mise à disposition d'un local pour les activités scolaires à compter du 1er septembre 2021 et pour la durée de l'année scolaire 2021-2022.

La salle des Cro-Mignons dans l'Espace Paul Cézanne est disponible pendant les jours et horaires dont l'école a besoin. Cette salle est également utilisée par le Centre de Loisirs « Les Loustics » les mercredis et les vacances scolaires. La mise à disposition de la salle au profit de l'école Sainte Jeanne d'Arc est proposée en alternance avec les autres utilisations.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties.

Une redevance forfaitaire annuelle d'un montant de 335 euros a été proposée, tenant compte des abonnements à la charge de la Commune.

La durée de la mise à disposition est fixée à 1 an.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la demande visant à la mise à disposition d'un local communal,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un immeuble communal à l'école Sainte Jeanne d'Arc

Vu l'avis de la commission bâtiments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la mise à disposition de la Salle des Cro-Mignons au profit de l'école Sainte Jeanne d'Arc à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 1 an
- FIXE la redevance forfaitaire annuelle à 335 € pour l'année scolaire 2021/2022
- APPROUVE la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention, joint en annexe, définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

Annexes à la présente délibération :

- ANNEXE 1 – DCM2021.09.16-056 Projet de Convention de mise à disposition de locaux d'un immeuble communal au profit de l'Ecole Sainte Jeanne d'Arc – Salle des Cro-Mignons

DCM2021.09.16-057

OBJET : Convention de partenariat pour l'utilisation de la machine à peinture routière

Martial RICHARD, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, aux Voiries-Réseaux et au Cycle de l'eau

Les communes de Aigrefeuille sur Maine, La Planche, Remouillé et Vieillevigne ont délibéré le 19 mars 2015 pour acter le principe de partenariat sur l'utilisation de la machine à peinture routière. Cette convention a été renouvelée par deux fois, comme l'autorisait ladite convention.

Le nouveau projet de convention a pour objet de poursuivre les modalités de mutualisation de l'utilisation de la machine à peinture avec les mêmes communes, à savoir Aigrefeuille sur Maine, La Planche, Remouillé et Vieillevigne.

Pour mémoire, l'amortissement de l'équipement a déjà été comptabilisé – les frais de peinture sont directement réglés par chaque commune et les charges de maintenance se font au prorata du temps d'utilisation par commune – chaque commune est responsable des dommages qui pourraient être occasionnés sur la machine à peinture.

La nouvelle convention propose une durée de partenariat de 5 ans renouvelable une fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention pour l'utilisation de la machine à peinture routière
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexes à la présente délibération :

- ANNEXE 1 – DCM2021.09.16-057 Projet de Convention de partenariat pour utilisation de la machine à peinture routière

OBJET : Convention de groupement de commandes – réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales entre Clisson Sèvre & Maine Agglo et ses communes membres

1.7.2

Martial RICHARD, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, aux Voiries-Réseaux et au cycle de l'eau, expose :

Conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive. La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La Communauté d'agglomération de Clisson Sèvre & Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, soit 16 Communes, ont convenu de former un groupement de commandes visant à la réalisation d'un Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales.

Un Schéma Directeur Eaux Usées et Eaux Pluviales est un document cadre du service qui a pour but, à partir d'un état des lieux objectif des systèmes d'assainissement et d'eaux pluviales, de déterminer un programme de travaux hiérarchisé avec un prix de l'eau et de l'assainissement cohérent et des actions à mettre en place au niveau communautaire et communal.

La partie Eaux Pluviales de ce Schéma Directeur s'appliquant à la fois aux Eaux Pluviales Urbaines (compétence agglo) et aux Eaux Pluviales Non Urbaines (compétence communale), la signature de cette convention s'avère nécessaire, afin de régler tous les problèmes afférents à la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Qui plus est, le recours au groupement de commandes devrait favoriser la réalisation d'économie d'échelle.

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation d'un prestataire unique chargé de la réalisation dudit Schéma Directeur, dont le contenu exact sera déterminé dans le cahier des charges, étant entendu que, dans le cadre de sa mission, le prestataire devra notamment :

Rassembler et analyser l'ensemble des informations disponibles concernant le fonctionnement et l'état structurel des ouvrages et réseaux ;

Réaliser des investigations ou prestations complémentaires destinées à compléter cette connaissance ;

Élaborer un programme pluriannuel d'actions, chiffré et hiérarchisé, au vu de l'état des lieux dressé.

Clisson Sèvre et Maine Agglo, pouvoir adjudicateur, est le coordonnateur du groupement au sens de l'article L2113-7 du code de la commande publique, et sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble des procédures dans le respect des règles du code de la commande publique. Elle sera également chargée de signer et notifier l'acte d'engagement unique pour l'ensemble des membres du groupement, ainsi que de mener la totalité de la procédure d'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres. Il est ainsi convenu que le coordonnateur, en charge de l'exécution du marché, réglera directement au(x) prestataire(s) retenu(s) toutes les factures, acomptes et soldes générées par l'exécution du marché ; il est convenu que la partie des prestations réalisées pour le compte des communes (partie Eaux Pluviales Non Urbaines)

devra être remboursée au coordonnateur par chacun des autres membres du groupement, dans les conditions définies dans la convention.

Il est aussi convenu que, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

La réalisation de ce Schéma Directeur pouvant faire l'objet d'aides financières, il est également prévu que le coordonnateur sera chargé de monter et d'instruire tous les dossiers de demande de subvention potentiels, et notamment le dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au nom et pour le compte des communes.

Chaque membre s'engage, dans le cadre de la centralisation du recensement des besoins par le coordonnateur, à déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour ce qui le concerne, et à adresser au coordonnateur l'état de ceux-ci.

Il revient au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5, et L1414-3 II,

VU les articles L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 26 voix POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Marie-Reine LANGLOIS, Evelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET 1 ABSTENTION André LEBRETON

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la totalité de ses communes membres, pour la réalisation d'un Schéma Directeur d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux Pluviales ;

- APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ;
- AUTORISE Madame le maire, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de Loire Atlantique ;
- DIT que la présente délibération sera adressée à la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre & Maine Agglo ;
- DIT que la présente délibération sera adressée à Mme la Trésorière

Annexes à la présente délibération :

- ANNEXE 1 – DCM2021.09.16-058 Convention constitutive du groupement de commandes

DCM2021.09.16-059

OBJET : Aménagement de surface, réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et travaux ponctuels sur les réseaux d'eaux usées – rue du Château d'eau / allée de la Gare – Autorisation signature marché travaux

Martial RICHARD, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, aux Voiries-Réseaux et au Cycle de l'eau, expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

VU la procédure de marché public lancée le 7 juillet 2021,

Vu l'avis de la Commission Voirie,

La rue du Château d'Eau et l'Allée de la Gare bénéficieront d'une opération de travaux de voirie et réseaux dont le programme est le suivant :

- Aménagement de surface, réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales
- Travaux ponctuels sur les réseaux d'eaux usées

La commune a lancé le 7 juillet 2021 un avis d'appel public à la concurrence pour un marché public de travaux en procédure adaptée. A l'issue de la procédure, il est proposé l'attribution à l'offre la mieux disante :

- o Entreprise GADAIS (Agence COLAS)
- o Montant du marché : 687 768,50 euros HT soit 825 322,20 euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le MAIRE à signer le marché de travaux pour l'opération d'aménagement,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 de la commune
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

DCM2021.09.16-060

OBJET : Convention de passage et de surplomb avec le SYDELA – 5 et 12 C rue du Château d'Eau

Martial RICHARD, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux, aux Voiries-Réseaux et au Cycle de l'eau, expose :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Château d'eau et de l'allée de la Gare, des travaux d'effacement de réseaux BT-RT-EP doivent être réalisés par le SYDELA au droit des parcelles suivantes :

5, rue du Château d'Eau (parcelle cadastrée section B n° 1783 - bâti)

12 C, rue du Château d'Eau (parcelle cadastrée section B n° 1274 et 1275 – non bâti)

Ces travaux consistent en l'établissement à demeure de canalisations souterraines ou/et de coffrets/regards (aff SYDELA : 216.20.002)

Ces parcelles, faisant partie du domaine privé de la commune, il convient de passer avec le SYDELA une convention dite de passage et de surplomb pour chacune des parcelles concernées

pour l'établissement de servitudes relatives à l'exécution d'un réseau de distribution d'énergie électrique ou/et d'éclairage public.

Chaque convention prendra effet à compter de sa signature, étant précisé qu'elle est conclue pour la durée de l'ouvrage électrique dont il est question ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les conventions précitées ainsi que tout document relatif à ces affaires.

DCM2021.09.16-061

OBJET : Indemnisation des piégeurs de ragondins – POLLENIZ44

Madame le MAIRE expose :

Le réseau POLLENIZ organise et anime les actions de lutte collective et de surveillance contre le ragondin et le rat musqué.

La compétence GEMAPI est une compétence communautaire.

Dans l'attente de l'accord entre l'E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise (Etablissement Public Territorial de Bassin), le Bassin Versant de Grandlieu et Clisson Sèvre et Maine Agglo, alors que la compétence GEMAPI a été déléguée à l'E.P.T.B. de la Sèvre Nantaise et au Bassin Versant de Grandlieu, il importe de poursuivre l'accompagnement des piégeurs dans la lutte contre ces nuisibles en permettant leur indemnisation et d'harmoniser le montant de la prime au sein de la commune de Vieillevigne.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre l'action de lutte contre les ragondins engagée sur le territoire de Vieillevigne avec POLLENIZ44 au titre de l'année 2021.
- FIXE la prime de capture de ragondins et de rats musqués à 3,00 euros à compter du 1^{er} janvier 2021.
- DIT que la prime est versée à POLLENIZ44 qui la répartit entre les piégeurs, en fonction de leurs captures.

DCM2021.09.16-062

OBJET : Réhabilitation du Complexe sportif Henri Dupont – Autorisation de signature des marchés travaux Lots 3 et 9

Alain BOUCHER, Adjoint délégué au Sport et aux Associations, expose :

VU le Code de la commande publique et notamment les article L.2123-1, L.2152-3 et R.2122-2 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 20 juin 2019 et du 12 décembre 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2021 ;

VU l'Avis d'appel public à la concurrence lancé le 15 avril 2021 pour les marchés de travaux,

La salle de sport de Vieillevigne, connue sous le nom de « salle verte » doit faire l'objet d'une rénovation lourde afin d'adapter l'équipement aux usages actuels et aux normes de sécurité en vigueur.

Le Conseil municipal a approuvé le programme par délibérations du 20 juin 2019 et du 12 décembre 2019

A l'issue d'une procédure publique de consultation des entreprises, les travaux correspondants aux lots 1-2-4 à 8-10 à 12 ont été attribués. Sur avis de la Commission d'analyse les offres uniques reçues pour les lots 3 et 9 ont été déclarées inacceptables et les lots infructueux en application de l'article L.2152-3 du Code de la Commande publique.

En application de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique, suite à une consultation directe des entreprises une nouvelle offre a été reçue pour le lot 3 et trois offres pour le lot 9.

Après analyse du maître d'œuvre et sur avis de la Commission d'analyse, les lots sont attribués comme suit :

LOT 3 – DÉSAMANTAGE – COUVERTURE SÈCHE – BARDAGE BOIS ET MÉTALLIQUE – entreprise OUEST ETANCHE – ZI la Folie Sud – rue Charles Tellier – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE – pour un montant HT de 372 694,76 € HT

LOT 9 – CARRELAGE – FAIENCE – entreprise JOURNAUD – ZA Richebonne – 17 rue Eugène Charrier – 85510 LE BOUPERE pour un montant HT de 36 677,76 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- PREND ACTE de l'attribution des lots 3 et 9 pour les travaux de réhabilitation du Complexe sportif Henri Dupont
- AUTORISE Madame le MAIRE à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

DCM2021.09.16-063

OBJET : Décision modificative n°3 – Budget commune

Madame le MAIRE expose :

La commune de VIEILLEVIGNE a fait l'acquisition en 2016 d'un terrain bâti d'une superficie de 3111 m² situé 13 avenue de l'Atlantique. L'imputation comptable a été faite au 2132 (immeubles de rapport) amortissable sur 15 ans (immobilisation n° 2016-50).

Fin 2020 et début 2021, la maison a été démolie et le 4 août 2021, la commune a vendu 1119 m² au cabinet de vétérinaires la SCI DES JEUNES POUSSÉS.

Le bien ayant changé de nature, l'imputation comptable doit être modifiée : 2111 (terrains nus) au lieu du 2132 (immeubles de rapport) et le plan d'amortissement restant est à supprimer car non amortissable.

Prix d'achat du terrain bâti en 2016 180 000,00 €

Amortissements constatés de 2017 à 2021 (12 000 € x 5 ans) à réintégrer

suite à la cession parcelle	60 000,00 €
Valeur nette comptable du bien en 2021	120 000,00 €
Cession partielle le 4 août 2021 à la SCI DES JEUNES POUSSÉS (120 000 € / 3111 m ² x 1119 m ²)	- 43 162,97 €
Valeur restante du bien	76 837,03 €

Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits en dépenses d'investissement / chapitre 041 / article 2111 (terrains nus) / fonction 01 pour un montant de 76 837,03 € ;

Augmentation de crédits en recettes d'investissement / chapitre 041 / article 2132 (immeubles de rapport) / fonction 01 pour un montant de 76 837,03 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE LES TERMES de la présente délibération

DCM2021.09.06-064

OBJET : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 11 juin 2020 :

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

DATE	FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT HT
01/07/2021	SICAA études	Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre c/ l'aménagement de surface, réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et travaux ponctuels sur les réseaux d'eaux usées rue du Château d'Eau et allée de la Gare	29 009,93 €
29/06/2021	SYDELA	Remplacement d'un mât éclairage public allée Logis Ronsard	1 091,70 €
29/06/2021	Sweet Colors	Rénovation des murs, plinthes, radiateurs, portes et menuiseries salle de l'Europe	3 880,07 €
08/07/2021	Sanisphère	Toilettes sèches	29 630,00 €
12/07/2021	Modis	1 aspirateur à feuilles	3 907,71 €
13/07/2021	Gadais	Voie accès avenue de l'Atlantique	4 931,15 €

13/07/2021	PLP publicité	Signalétiques école Paul Emile Victor	1 697,00 €
15/07/2021	Convivio	<p>Marché de restauration scolaire</p> <p>Objet : prestations de fabrication et livraison de repas en liaison froide, la distribution et le service des repas dans les deux restaurants scolaires, et le nettoyage et l'entretien des locaux et matériaux sur site</p> <p>Durée : 2 ans renouvelable 2 fois pour une période de 1 an</p> <p>Tarifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repas maternelle : 3,67€ - Repas primaire : 3,77€ - Repas adulte : 4,57€ 	<p>Montant estimatif annuel pour 36 semaines :</p> <p>231 644,16€</p>
27/07/2021	Sportingsols	Entretien des terrains gazonnés : désherbage sélectif	1 455,20 €
03/08/2021	Signaux Girod	Panneaux de signalisation	1 100,09 €
12/08/2021	Les jardins de Belle Ville	Fourniture de sapins de Noël	2 090,29 €
19/08/2021	Couleur Nature	Entretien des espaces verts du lotissement du Quarteron (1er août au 31 décembre 2021)	6 725,90 €
19/08/2021	Gilbert Lebreton	Entretien des espaces verts du lotissement les Gazons (1er août au 31 décembre 2021)	2 925,00 €
19/08/2021	Envoliis	PC portable pour la salle Beausoleil	1 306,55 €
19/08/2021	Envoliis	2 PC pour les postes finances et administration	3 715,50 €

-0000000-

Le présent Compte rendu est affiché en mairie le 22 septembre 2021